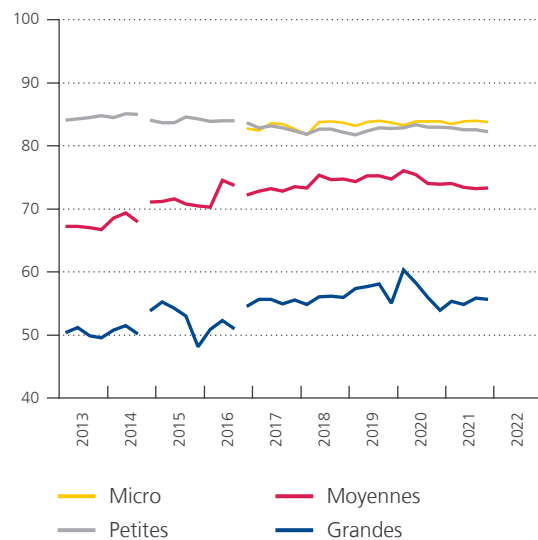


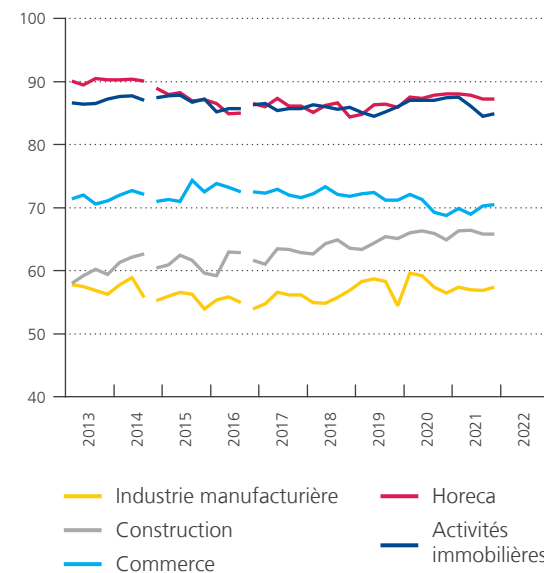
Taux d'utilisation des crédits autorisés par les banques résidentes¹

(pourcentages)

Ventilation par taille d'entreprise²



Ventilation par branche d'activité³



Source: BNB (Centrale des crédits aux entreprises).

¹ Des changements méthodologiques ont été introduits à plusieurs reprises en ce qui concerne la collecte des données par la Centrale des crédits. Ainsi, si le passage du SEC 95 au SEC 2010 entre novembre et décembre 2014 a permis d'attribuer les différentes entités économiques aux secteurs d'activité de façon plus précise et plus rigoureuse, il a également introduit une rupture de série. Par ailleurs, la transposition de la directive européenne 2013/34/UE a eu des répercussions sur les seuils permettant de ventiler les entreprises selon leur taille et a occasionné une nouvelle rupture de série entre le troisième et le quatrième trimestres de 2016.

² Sont considérées comme des microsociétés les entreprises qui ont utilisé des micromodèles de comptes annuels et comme petites celles qui ont remis un modèle abrégé. Celles qui ont déposé un schéma complet sont considérées comme moyennes ou grandes selon qu'elles dépassent, respectivement, un ou plus d'un des seuils définis en termes de nombre de travailleurs (50 ETP), de chiffre d'affaires (9 000 000 euros) et de total bilanciel (4 500 000 euros). Pour plus de détails, cf. https://www.nbb.be/doc/ba/infomail/mail_f_50.pdf.

³ La sélection des secteurs illustrés est non exhaustive.